

Pièce pour la généalogie de Querhoent

Argumentaire de Sébastien de Querhoent justifiant son statut d'héritier de la seigneurie de Loguevel¹ (2 feuillets papier avec déchirures en haut et en bas plus une pliure au milieu du second feuillet).

[Feuillet 1 - recto]

Arbre généalogique de la M.
de Coetanfao pour parvenir à avoir la main levée
de la terre de Loguevel, escheüe par la mort
de messire Charles Le Borgne seigneur dudit Loguevel
décédé sans hoirs de son corps, collatéralement à
Monsieur de Coetanfao, chef de la famille de son nom
des Querhoent de Coetanfao.

Charles de Querhoent et Ysabeau de Crechquerault
Seigneur et Dame de Coetanfao
eurent pour enfens,

François, Seigneur esté de Coetanfao
Hervé, Seigneur esté de Querautret
Claude, Seigneur esté de Lommarmia Coetanfao
Marie, Dame de K/menguy
Charlotte, Dame esté du Diernellez

François de Querhoent et Anne
de Querouzeré, Seigneur et Dame
de Coetanfao

Eurent pour enfens

Sébastien, à présent Seigneur
de Coetanfao
Toussaint, Seigneur de Morizur
Renée, dame de Lanidy
et plusieurs autres décédés sans
hoirs

Sébastien de Querhoent et Marie
Renée du Quergoet, Seigneur et

Hervé de Querhoent juveigneur
de la maison de Coetanfao
François, Seigneur de Querautret
et Dame Claude Le Ny dame de
Querautret

Claude de Querhoent, dame de Tregavant
morte sans hoirs

Et

Anne de Querhoent, la deuxiesme
fille du mariage des Seigneur et dame
de Querautret

Anne de Querhoent, héritière de
Loguevel espousa en 1654 Jean

1. *NdT* : Transcription de Vincent Prudor pour Tudchentil en juin 2010.

Dame de Coetanfao.

Le Borgne à présent Seigneur de
Queruzoret ; et eurent pour enfens

Ont grâce au ciel des enfens
de leur mariage, mais il ne
s'agit point d'eux en ce rencontre

Charles Le Borgne, Seigneur de
Loguevel, décédé sans hoirs de son corps
le 24^{me} 9^{bre} 1674.

Il est à remarquer que le Seigneur de Querautret eut pour partage de
feu Seigneur de Coetanfao son aîné la terre et seigneurie du Tromeur
en Plouvorn avec ses dépendances il échangea en mars 1639 (mot illisible)

[Feuillet 1 – verso]

le seigneur Menez Perier, lequel luy donna en contreschange
la terre de Loguevel dom le seigneur de Querautret à
esté possesseur depuis le jour du contrat jusques en mars
1654 quil décéda aud' lieu de Loguevel ou il faisoit son
séjour ordinaire, et laissa les seigneurs et dame de Quervenec
ses enfens héritiers de Loguevel et du parc Duault,
duquel mariage yssu ledit Charles Le Borgne leur filz
par le décez duquel Monsieur de Coetanfao représentant
l'aîné du feu seigneur de Querautret grand-père
au maternel dudit feu Charles Le Borgne seigneur
de Loguevel, prétend estre en droit de succéder
collatéralement en ce qui est du tige et tronc commun,
et partager les acquets de la succession avec l'autre
estoc par moitié et sa moitié aux deux parts et
tiers avec ses cadets.

Il est reconneu par ledit contrat d'eschange entre
les seigneurs traitant et y denommez que le partage
du seigneur de Querautret, estoit d'une plus grande
valeur et revenu que la terre de Loguevel ; et
cela vérifié par les extraits des aprecys retiréz du
greff de Carhaix, d'où relieve la terre de Loguevel ;
que cependant le seigneur de Querautret laissa le
surplus et excédant au seigneur du Menez, pour
equipoller le fief, bois, et bastiment de Loguevel,
dont ledit seigneur du Menez se désaisit moyennant et,
pour en saisir et vestir le dit seigneur de Querautret
qui saisit en mesme temps le dit seigneur du Menez
de la seigneurie du Tromeur et ses dépendances
(recouvert ?) au contrat d'eschange.

Aussi ledit seigneur du Menez disposa-il absolument
de la contreschange, l'ayant vendu quelques temps
après au sieur Gourquer Denis de Morlaix, ainsi qu'il
se justifia par ledit contrat de vente en datte du

19^{me} janvier 1641.

Après cet éclaircissement des choses en l'estat quelles se sont passées ainsi [*mots illisibles*] de justifié par actes et contrat, il semble n'y avoir nul doute que la terre de Loguevel avec ses appartenances et dépendances,

[Feuillet 2 - recto]

ne tiennes lieu au seigneur de Querautret de son p(ère) et que par conséquent, elle ne soit dévolue à Monsi(eur de) Coetanfao au préjudice de l'estoc au maternel de la Dame de Querazouet mère du feu seigneur de Loguevel filz décédé comme dit est le 24^{eme} 9^{bre} 1674, sans que mesme Messieurs les cadets de Monsieur de Coetanfao puissent rien prétendre à lad^{te} terre de Loguevel soutz prétexte d'acquest, d'autant que l'eschange est pur simple de terre pour terre sans retour aucun de part ny d'autre.

Il est aussy , sauve correction, ridicule de dire qu'en vertu et par la force, une transaction passée après la mort du seigneur de Qu(er)autret, entre Monsieur de Queruzoret mary et procureur des (d)roits d'Anne de Querhoent, sa première femme, et un(i)que héritière du feu seigneur de Querautret, et les h(é)ritiers au maternel de ladite dame de Queruzo(r)et, que les dits héritiers puissent prendre et avoir 400 livres de rente sur ladite terre et acquests qui ne (fir)ent que 500 livres de rente, charges payées, sur règne la dit transaction leur impute lesd^{its} quatre cent livres de re(nt)e de leur estoc sur lesdits héritages, comme si (son) mary avoit la faculté de faire cette sorte d'imputation (d)es biens de sa femme au préjudice de l'un ou de l'a(u)tre des stocs de sadite femme.

Actes nécessa(ir)es à voir pour parvenir
à la main leuv(ée) des terres de Loguevel et
du Parc-(Du)ault

Le contrat de partage des ~~cadets~~ Charles de Querhoent seigneur de Coetanfao ju(vei)gneur de la maison de Quergournadec, et père (de)s seigneurs de Coetanfao et de Querautret.

Le contrat de partage de (Fra)nçois et de Hervé de Querhoent

seigneurs de Coetanfao et d(e) Querautret.

Le contrat d'échange (?) terre et seigneurie de Loguevel avec celle du T(?)ur qui estoit le partage du seigneur de Querautret.

Le contrat de partage du (coin déchiré) et des seigneurs (coin déchiré)

[Feuillet 2 – verso]

Le contrat de mariage du seigneur de Quervenec, et de dame Anne de Querhoent, fille aînée principale et noble du feu seigneur de Querautret et, père et mère du feu seigneur de Loguevel.

L'extrait baptismal de messire Charles Le Borgne seigneur de Loguevel, filz de Jean Le Borgne et d'Anne de Querhouent ses père et mère.

L'extrait du mo(rtu)age du feu seigneur de Loguevel décédé à Queruzor(e)t le 24^{me} jour de 9^{bre} et enterré le jour d'après en la paroisse de Plouvorn le 25^{me} 9^{bre} 1674.